



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service Économie Agricole
Bureau Entreprise Agricole

ARRÊTÉ

**concernant la nomination des membres de la commission consultative paritaire
départementale des baux ruraux**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles R-414.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la constitution et au fonctionnement des commissions consultatives paritaires des baux ruraux,

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

VU l'arrêté préfectoral n°20130052-0005 du 21 février 2013 d'habilitation des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PRESIDENCE

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant.

En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la réunion.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission comprend :

I. Membres de droit

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

- ou son représentant,
- Monsieur le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la coordination rurale ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la confédération paysanne ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la section "preneurs" de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
 - Monsieur le Président du syndicat de la propriété privée rurale ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la chambre des notaires ou son représentant.

II. Membres désignés par le préfet

COLLÈGE DES PRENEURS

Titulaires :

- M. FAUCHEUX David (JA)
- M. GAULARD Pierre (FDSEA)
- M. FRANÇOIS Édouard (FDSEA)
- M. MAISONS Éric (FDSEA)
- M. BÉTRON Xavier (FDSEA)
- M. CARRE Vincent (CR)

Suppléants :

- M. LUCAS Cyril (JA)
- M. GAUTHIER Jean-Luc (FDSEA)
- M. LEVEAU Stéphane (FDSEA)
- M. ANDRE Frédéric (FDSEA)
- M. BRIDRON Emmanuel (FDSEA)

COLLÈGE DES BAILLEURS

Titulaires :

- M. PERDEREAU Philippe (FDSEA)
- M. GOUSSARD Daniel (FDSEA)
- M. HAMET Philippe (FDSEA)
- M. BINET Jacques (FDSEA)
- M. LECOQ Alain (FDSEA)
- M. DE SCHONEN Olivier (SDPPR)

Suppléants :

- M. CAVART Yves (FDSEA)
- M. SERREAU Roland (FDSEA)
- Mme DROUIN Marie-Madeleine (FDSEA)
- M. PETIT Jean-Claude (FDSEA)
- M. LE TELLIER Jean-Claude (FDSEA)
- M. BESNIER Alain (SDPPR)

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013210-003 du 29 juillet 2013 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 1 MARS 2018

La Préfète,


Sophie BROCAS